

Mesures Acoustiques

Logements collectifs & individuels groupés

Vous êtes **promoteurs ou constructeurs de logements collectifs ou individuels groupés** et vous devez faire réaliser une **étude acoustique de conformité en fin de chantier** ? Nous vous accompagnons dans la **réalisation de mesures en acoustique de vos futurs projets**.



Les exigences réglementaires à atteindre :

- Isolement aux bruits aériens intérieurs ;
- Niveau de bruit de choc ;
- Isolement aux bruits extérieurs ;
- Traitement acoustique des parties communes ;
- Bruits d'équipements.

Les enjeux :

- Social
- De santé
- De confort
- De pollution

MESURE & CONTRÔLE DE QUALITÉ ACOUSTIQUE

La réglementation acoustique des bâtiments comporte des exigences de niveau d'isolement des locaux aux bruits aériens, aux bruits de chocs, aux bruits d'équipement du bâtiment, et d'absorption acoustique des circulations communes.

La vérification du respect de ces exigences requiert des mesures acoustiques in situ, à réaliser sur les opérations de dix logements et plus. Une attestation acoustique est demandée aux maîtres d'ouvrages à l'achèvement des travaux. L'établissement de cette attestation s'appuie sur des constats effectués en phase d'études et de chantier associés à des mesures acoustiques à l'achèvement des travaux.

Cette attestation obligatoire concerne tous les bâtiments d'habitation, collectifs ou individuels (maisons accolées ou mitoyennes d'un local d'activité), dont les permis de construire ont été déposés à compter du 1er janvier 2013, avec pour objectif de valider la prise en compte de la réglementation acoustique.

L'ACOUSTIQUE À 3 MOMENTS CLÉS DE LA CONSTRUCTION

Assurer un bon niveau acoustique dans un bâtiment, c'est être capable d'intégrer les aspects acoustiques dès la conception, en analysant l'environnement sonore et en identifiant les sources de bruits potentielles.

La compétence acoustique est requise à 3 moments clés de la construction d'un logement :



CONCEPTION



EXÉCUTION



RÉCEPTION DE L'OUVRAGE

Pendant ces 3 moments clés indissociables, la compétence technique et la supervision sont requis pour justifier d'une attestation acoustique conforme, dans le cas où cette attestation ne comprend pas ces trois volets, elle est irrégulière.

(complétée de mesures acoustiques par échantillonnage pour les opérations de dix logements et plus)

Mesures Acoustiques

Logements collectifs & individuels groupés

NOTRE MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION SUR SITE

Dans le cadre de ses activités de mesure de perméabilité à l'air **en fin de chantier**, IMHEOL vous propose le **test de conformité acoustique final** et la **rédaction de l'attestation acoustique** :

- 1 **Détermination des mesures acoustiques** selon le guide d'accompagnement, la nouvelle réglementation (NRA), l'exposition d'un bâtiment aux infrastructures de transports terrestres et/ou aux exigences d'un label (NF Habitat, NF Habitat HQE, etc.)
- 2 **Intervention sur site** pour réaliser les mesures acoustiques et les contrôles sur : l'isolement aux bruits aériens intérieurs, le niveau de bruit de choc, l'isolement aux bruits extérieurs, le traitement acoustique des parties communes (aire d'absorption équivalent), et les bruits des équipements (individuels et collectifs)
- 3 **Livraison d'un rapport de mesure détaillé** (conformément au guide de mesures acoustiques de la DGALN)
- 4 **Rédaction de l'attestation acoustique** obligatoire pour l'attestation de fin de chantier



LES ENGAGEMENTS IMHEOL



QUALITÉ

Des techniciens formés et compétents pour réaliser les mesures acoustiques et l'attestation en fin de chantier



MÉTHODOLOGIE

Une organisation à votre service avec un interlocuteur unique pour vos projets en phase réception



INDÉPENDANCE

Objectivité et confidentialité d'un partenaire de confiance

IMHEOL, ORGANISME INDÉPENDANT

- **13 années d'expérience** dans le domaine du contrôle et de la vérification en fin de chantier
- **Un accompagnement personnalisé** avec un référent technique de proximité*
- **Des métiers complémentaires** : mesure de perméabilité à l'air, diagnostic de performance énergétique, attestation thermique d'achèvement de travaux, thermographie infrarouge, test fumigène des conduits 3CEp...

*Tous nos opérateurs sont autorisés, certifiés et formés.

Une entreprise certifiée ISO 9001- version 2015
(perméabilité à l'air et DPE)

